

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 20

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq

Le 25 mars 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY,

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Commission générale

Le Maire rend compte des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

Commission finances, et moyens généraux

Délibération n°2025-03-01 : compte de gestion 2024 - rapporté par Pierre MIRABEL - adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025-03-02 : compte administratif 2024 - rapporté par Jean-Paul JACQUET - adoptée à l'unanimité - le Maire ne prend pas part au vote,

Délibération n°2025-03-03 : affectation des résultats 2024 - rapporté par Dominique PASTOR - adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025-03-04 : taux des taxes 2025 - rapporté par Audrey CORNU - adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025-03-05 : DM n°1 - - rapporté par Pascal JURDYC - adoptée à l'unanimité

Délibération n°2025-03-06 : précisions relatives à la garantie prévoyance - rapporté par Audrey CORNU - adoptée à l'unanimité

Commission Tranquillité, cadre de vie, proximité et attractivité économique locale

Délibération n°2025-03-07 : Antenne relais du stade, protocole d'accord et bail - rapporté par Stéphane LAFFONT - adoptée à l'unanimité

Commission Transition écologique et mobilités

Délibération n°2025-03-08 : avis du conseil sur le Plan de mobilité du SYTRAL - rapporté par Sébastien PLE - avis défavorable à l'unanimité

Commission Vie associative et sportive

Délibération n°2025-03-09 : Nouvelle Maison des Sports - approbation de l'APD et modalités de lancement des marchés de travaux - rapporté par Michèle TRINQUET - adoptée à l'unanimité

POUR AFFICHAGE le 27 mars 2025

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 20

Actes du Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 25 mars 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY,

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Monsieur Le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

Tiers	Objet	€ TTC
Finances et moyens généraux		
Alpha vallet	Produits d'entretien bâtiments communaux	2 920,00 €
Innos	Mobilier bureau services techniques	7 226,45 €
Cns	Mission accompagnement déploiement standard téléphonique	3 420,00 €
Moury cpc	Produits d'entretien bâtiments communaux	4 662,71 €
Res humana	Externalisation de la paie : 19.37 € par fiche de paie	1 200,00 €
Cabinet blin	Division chemin "Les Patellières" AH 62	1 704,00 €
Groupe elabor	Maintenance logiciel services de gestion du cimetière	595,24 €
Ipc	Dégrippant, graisse atelier services techniques	314,27 €
Wurth france	Visseuse, mandrin atelier services techniques	680,40 €
Manutan	30 piles boutons lithium transpondeurs bâtiments municipaux	88,14 €
Vedesi	Assistance juridique suite recours	2 232,00 €
Vedesi	Assistance juridique suite recours	2 232,00 €
Ds formation	Formation habilitation élec agent services techniques	600,00 €
Quadient	Abonnement machine à affranchir	480,00 €
Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation		
Cars faure	Transport vers Parc de Miribel Jonage le 17 juin école maternelle	1 500,00 €
Manutan	Coffre de rangement école maternelle	344,20 €
kapla animation	Animation "La journée des architectes en herbe" 1er juillet maternelle	635,00 €
Protection civile	Formation "Gestes qui sauvent" conseil municipal des enfants	350,00 €
Afc	Réparation climatisation chauffage crèche	1 010,48 €
Decathlon pro	matériel sportif école élémentaire	459,00 €
sonnay	Réfection toiture et zinguerie préau des écoles	48 505,80 €
Crp elagage	suivi haubannage sur acacias école maternelle	420,00 €
Foussier	Serrure Méca portillon chemin cour des Bouts de choux	884,87 €
Foussier	Cylindre Simon Voss portillon chemin cour des Bouts de choux	566,42 €
Clossur	Renfort battue portillon chemin cour des Bouts de choux	528,00 €
Cars faure	5 transports théâtre l'île ô berge Bertha von Suttner élémentaire	1 750,00 €
Echo vert	Outils et matériel pour jardins pédagogiques école élémentaire	1 451,83 €
Blanchet	fixations pour renfort support mur porte d'entrée acier crèche	877,96 €
Echo vert	Pailis végétal amortissant aires de jeux cours écoles	1 000,80 €
Sylec sarl	câble de ventouse et passe-câble pour accès jardin crèche	627,68 €
Mcb	Fabrication de volets à la française 1 060 x 1 730 centres de loisirs	2 388,00 €
Lardiere	Reprise et peinture volets centre de loisirs	3 156,00 €
Lappset	Siège téléphonique pour tyrolienne	322,80 €

Pividal	Mise à la terre alimentation électrique local vélos école élémentaire	
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	
Micro-logic	NAS école élémentaire	
Micro-logic	Imprimante direction école élémentaire	528,00 €
Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité économique locale		
Spa	Participation 2025	1 904,40 €
Enedis	Raccordement extension RPD suite AU DP692961400043 free	13 499,28 €
Garnier	Fourniture et plantation de végétaux chemin des Combes	26 662,04 €
Logitud	Maintenance 2025 logiciel GVe verbalisation électronique police	687,35 €
Logitud	Maintenance 2025 logiciels MUNICIPAL, CANIS police	556,54 €
Isp fabricant	2 000 disques de stationnement police municipale	948,00 €
Cerf ludovic	Subvention opération façades	1 259,94 €
Afimi	3 extincteurs pour la crèche	431,40 €
Logitud	2 verres trempés pour mobiles verbalisation police	60,00 €
Logitud	Migration vers GVE Cloud par télémaintenance police municipale	540,00 €
Lyon esp verts	Astreinte déneigement	2 292,00 €
Projets culturels et artistiques, communication		
Ener4	Gestion thermique médiathèque	89 818,18 €
Crew papillon	Animation jazz le 23 juillet à la médiathèque	700,00 €
production	Spectacle improvisation le 9 juillet à la médiathèque	949,50 €
YOUZ	Spectacle "Azimut Crincrin" le 20 juin à la médiathèque	1 000,00 €
a part la zic	Spectacle "Contes du Léopard Vert" le 7 février à la médiathèque	800,00 €
Monloubou	Rencontre dédicaces et ateliers le 17 janvier médiathèque	301,38 €
Pôle coop artist	"Saxolofi" avec Tom Chagnard 17 mai médiathèque	250,00 €
Afi	Maintenance logiciels Nanook, MyBibApp, Bokeh à la médiathèque	1 974,26 €
Ensemble naïri	Stage de danse arménienne en juillet à la médiathèque	300,00 €
in rosa	Décoration florale voeux du Maire	455,40 €
Ikuma ingenierie	Mission économie de la construction isolation médiathèque	10 200,00 €
Bayard presse	Abonnement "So Foot Club" 11 numéros pour la médiathèque	49,00 €
Milan presse	7 abonnements pour la médiathèque	441,00 €
Vocable	Abonnement "Vocable" CD audio et livret pour la médiathèque	194,00 €
Demont sylvain	mignardises, galettes, plateaux dentelle voeux du Maire	1 572,00 €
Loca service	Location mange-debout, housses, verres à vin voeux du Maire	592,80 €
Robelphone	Sonorisation, vidéo et scène voeux du Maire	3 637,98 €
delices de julien	Traiteur voeux du Maire	4 900,00 €
Pividal	Mise à disposition technicien dépannage voeux du Maire	433,61 €
fagnola	Impression 1 500 livrets enfance	5 625,60 €
Bnf bibliothèque	Abonnement "RLPE" du n°341 au n°346 médiathèque	64,00 €
Art et deco	Abonnement "Art et Décoration" pour la médiathèque	34,00 €
Soleil et jardin	25 apéritifs le 5 décembre Hommage aux Harkis	450,00 €
Rdm video	CD médiathèque	150,00 €
Rdm video	DVD médiathèque	750,00 €
Decitre	Livres médiathèque	1 100,00 €
cocottes rousses	Livres jeunesse médiathèque	1 100,00 €
Micro-logic	PC accueil médiathèque	936,00 €
Asler diffusion	2 poufs poire, matériels de protection supports médiathèque	862,13 €
Rh alpes ascens	Fourniture et pose d'un kit GSM ligne ascenseur médiathèque	660,00 €
A vue d'œil	6 livres imprimés en gros caractères pour la médiathèque	166,53 €
toiles de minuit	Séance de cinéma plein air	3 990,00 €
Isoloir	Lot étanchéité médiathèque	20 476,80 €
Koesio c pro	Bac de toner copieur non compris dans le contrat médiathèque	42,00 €
Micro-logic	Antivirus parc informatique	4 290,00 €
Centaure systems	Gestion interface panneau lumineux écoles	1 515,60 €
L'huitrier	Plateaux de fruits de mer 10 décembre	721,60 €
Declic media	Impression 1 640 cartes de vœux	3 161,31 €
Transition écologique et mobilités		
Flakee	Étude économies d'eau bâtiments municipaux	1 620,00 €
Yesss électrique	30 luminaires leds écoles	556,43 €
Yesss électrique	10 luminaires leds pour l'église Saint Sylvestre	47,40 €
Lardiere	Ponçage fort et réfection peinture porte église Saint Sylvestre	636,00 €
Mcb	repose traverse et plinthe neuves porte église Saint Sylvestre	1 476,00 €
Bazi abdelkrim	Sub énergies renouvelables : isolation des murs, rampants	2 500,00 €

Pividal	Fourniture et pose détecteurs automatiques mairie	
Pividal	Mise en conformité électrique médiathèque	
Vella charles	Subvention énergies renouvelables : isolation des r	
Yesss électrique	5 luminaires LED agence postale	177,22 €
Yesss électrique	10 luminaires LED couloir étage, toilettes étage et RDC médiathèque	669,90 €
Yesss électrique	5 luminaires LED couloir mairie	253,00 €
IRMA	Adhésion 2025	180,00 €
Hydro-geotec	Etude de sol pour ombrières parkings mairie, salle polyvalente, tennis	10 008,00 €
Vie associative et sportive		
Ener4	Dépose chaudière avant démolition maison du foot	2 745,14 €
Afimi	Câblage alarme incendie gymnase	986,40 €
Garnier	plantations salle polyvalente	38 765,66 €
Prolians	3 boutons thermostatiques salle polyvalente	62,06 €
Soleus	Contrôle conformité des buts relevables salle polyvalente et gymnase	1 518,00 €
Soleus	Contrôle conformité mur d'escalade gymnase	600,00 €
Enedis	Suppression de branchement Maison du Foot	666,00 €
Geotec	Etude de faisabilité géothermique Nouvelle Maison des Sports	50 580,00 €
Auddice	Mise en compatibilité du PLUI projet Nouvelle Maison des Sports	9 438,00 €
Gc équipements	Prolongation de table inox à la salle polyvalente	252,00 €
Foussier	Béquille porte salle de la Verchère	685,50 €
Foussier	Bouton porte local podium salle polyvalente	503,70 €
Foussier	Ferme-portes gymnase, salle polyvalente, cimetière, tennis	1 254,73 €
Iplecs	Fourniture et pose toilette tennis	502,66 €
Ener4	Fourniture et pose vase d'expansion chaufferie gymnase	401,20 €
Fooga	treuil de renvoi buts de basket-ball salle polyvalente	627,84 €
Innos	Mobilier réception SP	3 712,43 €
Sylec sarl	Fourniture et pose carte électronique portail salle polyvalente	756,91 €
Clossur	Chariot acier pour rangement garde-corps podium salle polyvalente	1 668,00 €
Pesenti	dalle de faux plafond suite fuite tuile cassée boulodrome	843,60 €
Element'air	hottes professionnelles à recyclage et filtres salle polyvalente	9 056,40 €
Eurl delaye	Asperseurs et raccords terrains de boules	1 494,00 €
Grunenwald	Maintenance des panneaux de scores gymnase et salle polyvalente	2 089,20 €
Millot tp	Démolition maison du foot	35 304,00 €
Me2co	Mission OPC Nouvelle Maison des Sports	36 000,00 €
Grdf	Suppression logette gaz maison du foot	1 520,77 €
Archipel hygiene	Dératisation gymnase	306,00 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 20

Délibération n°2025-03-01

Compte de gestion 2024

Rapporteur : Pierre MIRABEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 25 mars 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable public.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable public, à savoir :

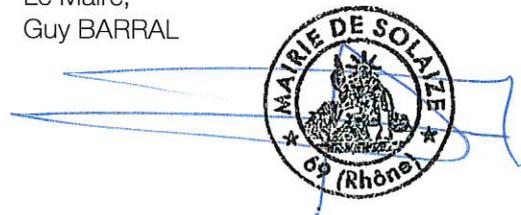
- Résultat de clôture positif de 4 085 929.87 € en section de fonctionnement
- Résultat de clôture négatif de 71 222.92 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2024 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice
- De dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 19

Délibération n°2025-03-02

Compte administratif 2024

Rapporteur : Jean-Paul JACQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 25 mars 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil doit élire un président spécial. Jean-Paul JACQUET est élu président. Le Maire rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote de cette délibération. Il laisse donc la parole à Jean-Paul JACQUET qui présente le compte administratif.

Le compte administratif 2024 se résume ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	2 468 203.91 €	Recettes	3 777 518.54 €
	Soit un résultat positif de	1 309 314.63 €		
Investissement	Dépenses	2 168 712.50 €	Recettes	2 193 290.50 €
	Soit un résultat positif de	24 578.00 €		

Il y a 63 925.28 € de restes à réaliser en dépenses, 0 € en recettes

La clôture de l'exercice 2024 s'établit ainsi :

Fonctionnement	Le compte administratif de 2023 a fait apparaître un excédent de	3 091 983.48 €
	Et un excédent capitalisé de	315 717.72 €
	Le compte administratif de 2024 fait apparaître un excédent de	1 309 314.63 € et une intégration de résultats de 349.48 € (suite dissolution EPARI)
	Soit un résultat de clôture excédentaire de	4 085 929.87 €
Investissement	Le compte administratif de 2023 a fait apparaître un déficit de	95 800.92 €
	Le compte administratif de 2024 fait apparaître un solde positif de	24 578.00 €
	Et des restes à réaliser pour	63 925.28 €
	Soit un résultat négatif de	39 347.28 €
	Et un résultat de clôture déficitaire de	135 148.20 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote de cette délibération et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2024

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 20

Délibération n°2025-03-03

Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Dominique PASTOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 25 mars 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY,

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Il est rappelé au conseil municipal que celui-ci vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 4 085 929.87 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement de 71 222.92 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 63 925.28 €. Le besoin de la section d'investissement est donc estimé à 135 148.20 €.

Conformément à l'instruction comptable, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'une part en réserve pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Recettes d'investissement : ligne 1068-01 - excédent de fonctionnement capitalisé : 135 148.20 €
- Recettes de fonctionnement : ligne 002 - excédent de fonctionnement reporté : 3 950 781.67 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 20

Délibération n°2025-03-04

Taux des taxes 2025

Rapporteur : Audrey CORNU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 25 mars 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY,

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Le Code Général des Impôts dispose en son article 1639 A que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de fixation des taux des impositions directes levées à leur profit avant le 15 avril de chaque année. Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

A taux et abattements constants, l'évolution des recettes fiscales de la commune dépend essentiellement de la variation des bases d'imposition soit :

- Leur progression physique liée aux constructions et démolitions intervenues pendant l'exercice
- Leur progression légale liée à la revalorisation des bases adoptée chaque année en loi de finances. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est indexé sur l'inflation constatée sur douze mois. Pour l'année 2025, ce coefficient est de 1,7 % pour les locaux d'habitation.

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe au niveau de ceux votés depuis 2015 soit 10 années consécutives sans hausse des taux communaux. Il est rappelé les taux appliqués les années précédentes :

- 21,21 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 22,54 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 8,76 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1636B sexies à 1636B et 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition et le budget primitif pour 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour 2025 à :

- 21,21 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 22,54 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 8,76 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 20

Délibération n°2025-03-05

Décision modificative n°1

Rapporteur : Pascal JURDYC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 25 mars 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Il est précisé au conseil municipal qu'il convient de constater le nouvel équilibre du budget primitif 2025 pour tenir compte de l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Il convient également de répartir les subventions à verser aux associations communales en 2025, décrite ci-dessous

Il s'agit ensuite de verser 3 subventions exceptionnelles : 1 000 € à Ludo'sol, qui fête son 10^{ème} anniversaire, 1 000 € au Shotokan Club, qui fête son 30^{ème} anniversaire et 2 000 € à Solaize International Solidarité, afin de financer la visite du parlement européen de Bruxelles par les 9 enfants du conseil municipal des enfants et par les 6 collégiens du conseil municipal des jeunes, dans le cadre de la compréhension de la citoyenneté européenne.

Et enfin, il convient de corriger des imputations fonctionnelles erronées du BP 2025.

Voici les écritures à prévoir :

Recettes d'investissement	1068-01	135 148.20 €		
	1641/16-01	- 1 812 000.00 €	021-01	1 812 000.00 €
Dépenses d'investissement	001-01	71 222.92 €	2313/23-322	63 925.28 €
	2088/20-022	- 3 000.00 €	2088/20-028	3 000.00 €
	2188/21-022	- 1 000.00 €	2188/21-028	1 000.00 €
	2188/21-024	- 1 000.00 €	2188/21-028	1 000.00 €
Recettes de fonctionnement	002-01	3 950 781.67 €		
Dépenses de fonctionnement	023-01	1 812 000.00 €	65568/65-020	2 138 781.67 €
	6156/011-022	- 6 300.00 €	6156/011-028	6 300.00 €
	6234/011-022	- 10 000.00 €	6234/011-028	10 000.00 €
	6234/011-022	- 2 800.00 €	6234/011-028	2 800.00 €
	6237/011-022	- 21 500.00 €	6237/011-028	21 500.00 €
	6284/011-022	-100.00 €	6284/011-028	100.00 €
	6232/011-023	- 2 100.00 €	6232/011-028	2 100.00 €
	6232/011-023	- 6 000.00 €	6232/011-028	6 000.00 €
	6232/011-023	- 17 000.00 €	6232/011-028	17 000.00 €
	637/011-023	-500.00 €	637/011-028	500.00 €
	6042/011-024	- 2 500.00 €	6042/011-028	2 500.00 €
	6234/011-024	- 1 000.00 €	6234/011-028	1 000.00 €
	65748/011-024	- 66 200.00 €	65748/65-028	66 200.00 €

Voici les subventions à prévoir :

Subventions annuelles de fonctionnement aux associations

Amicale des Retraités	1 600 €	So Dance	2 100 €
Amicale des jeunes sapeurs	450 €	So Nature	350 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €	Tel est ton Solaize	1 000 €
Anciens combattants	1 000 €	Tennis club	1 300 €
Badminton	900 €	Tennis de table (SERTT)	500 €
Basket	2 400 €	Troupe Enchantée	300 €
Boule sportive	1 700 €	VSE Animations	800 €
Boxe	800 €	Vocalizon	250 €
Danse	1 900 €	Volley	800 €
Fer Autrement	300 €	Yoga	700 €
Sud Lyonnais Foot	3 800 €	Coopérative école primaire	6 500 €
Gymnastique sud-est lyon	600 €	Sou des écoles	1 500 €
Gymnastique volontaire	2 600 €	DDEN	100 €
Harmonie enfants Ozon	500 €	Secours catholique	250 €
Ludo'Sol	1 400 €	Secours populaire Feyzin	150 €
Moto-club	400 €	Restaurants du cœur	150 €
Origines et Patrimoine	800 €	Solaize international solidarité	1 500 €
RCPO Rugby Club	400 €	Mission locale Rhône Sud Est	4 538 €
Shotokan-club	1 600 €	ADAPEI	100 €
Société de chasse	800 €	Jonathan pierres vivantes	100 €
Comité social	10 000 €		
Subventions exceptionnelles	6 000 €		

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 7 436 581.67 € et celui de la section d'investissement est porté à 4 157 848.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les écritures ci-dessus énoncées

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 20

Délibération n°2025-03-06

Précisions relatives à la garantie prévoyance communale

Rapporteur : Audrey CORNU

Par délibération n°2024-10-23 du 1er octobre 2024, le Conseil a décidé du régime de garantie prévoyance assurant la commune contre les charges financières que représentent les risques par nature imprévisibles liés à l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux. Le Centre de gestion (cdg69) à qui la municipalité a confié la mise en œuvre a souhaité que certaines précisions soient apportées à la délibération n°2024-10-23 sur 4 points :

Le 1^{er} point concerne l'assiette de cotisation : l'assiette retenue comprend le Traitement brut indiciaire (TIB) et 100% de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. Il convenait de l'exprimer en pourcentage du TIB, soit pour Solaize : 2,6% du Traitement indiciaire brut qu'il s'agisse des agents CNRACL ou IRCANTEC.

Le 2^{ème} point concerne le choix des risques assurés pour les agents CNRACL : la couverture du temps partiel thérapeutique ne peut être faite que lorsqu'elle est en lien avec un Congé pour invalidité temporaire imputable au service. Ainsi la bonne formulation des risques à assurer est : Tous les risques sauf la maladie ordinaire comprenant le Décès, le Congé pour invalidité temporaire imputable au service, la longue maladie, la maladie longue durée, la maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, le temps partiel thérapeutique (uniquement en lien avec un CITIS), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Le 3^{ème} point concerne le choix des risques assurés pour les agents IRCANTEC. La bonne formulation des risques à assurer est : tous les risques comprenant le Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire.

Il est enfin précisé que le taux de cotisation pour la gestion des dossiers par le CDG69 est ramené à 0,26% pour la formule tous risques sauf Maladie ordinaire des agents CNRACL au lieu de 0,30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les précisions ci-dessus énoncées
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document en ce sens

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 25 mars 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY,

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 20

Délibération n°2025-03-07

Antenne relais du stade, protocole d'accord et bail avec Orange

Rapporteur : Stéphane LAFFONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 25 mars 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

La commune de Solaize a accordé un bail à la société Orange en 2003 pour la location d'un emplacement destiné à la construction et l'exploitation d'une station de base de téléphonie mobile au stade de Solaize. Ce bail a fait l'objet d'une non reconduction expresse à son terme.

Or la société Orange a continué à exploiter son site en dépit du congé, sans titre et sans paiement. La société Orange souhaitant conserver son installation a fait plusieurs propositions à la commune de Solaize. Parallèlement la société Orange développait d'autres sites d'implantation sans concertation avec la collectivité, obligeant cette dernière à s'engager dans la voie contentieuse.

Pour parvenir à un règlement de la situation, des discussions se sont engagées. Elles ont duré 6 ans jusqu'à ce qu'un accord, équilibré, soit trouvé en fin d'année 2024.

L'objet de la présente délibération est donc de présenter les points de cet accord joint en annexe :

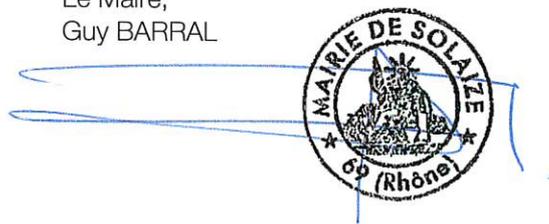
1. Un protocole qui purge les 6 années d'occupation et d'exploitation sans titre ni loyer avec le paiement d'une somme forfaitaire et unique de 45 000 €, qui enregistre la renonciation expresse de la société Orange à bénéficier d'une autorisation d'urbanisme de 2016 acquise au terme d'un contentieux avec la commune et par lequel Orange s'engage à ne pas rehausser l'antenne du stade.
2. Un bail de 12 ans pour l'occupation du site moyennant un loyer annuel de 8 300 € net de taxe et permettant la sous location sans rehausse, sans renouvellement implicite

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les précisions ci-dessus énoncées
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les documents annexés

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 20

Délibération n°2025-03-08

Plan mobilités du SYTRAL – avis du conseil

Rapporteur : Sébastien PLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 25 mars 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY,

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Contexte

C'est une des dernières fois que notre Conseil Municipal peut s'exprimer sur ce sujet devant la Métropole qui nous représente dans Sytral Mobilités (avec un s) et devant l'Etat responsable in fine notamment lorsque des propositions de mobilité conduisent à dépasser le cadre des Territoires Lyonnais.

Un engagement présent en faveur de la période présente à 2040, ainsi que pour la suite : qu'il engagera, préparera ...ou non.

Aussi nous devons être précis et complets sur les mobilités proprement dites, mais aussi sur les intérêts stratégiques de certaines d'entre elles de notre secteur à propos desquelles nous n'avons pas depuis 15 ans réussi à convaincre notamment sur des améliorations de sécurité, renforçant de plus la résilience indispensable des mobilités : à court, moyen, et long terme de l'Agglomération.

Des sujets sur lesquels la Métropole qui nous représente dans Sytral Mobilités et l'Etat doivent sortir de leur déni et de leur sidération sur l'importance des enjeux, et des coûts financiers et politiques, et coopérer pour optimiser le meilleur, et conjurer le pire.

Objet

Le Conseil Municipal de SOLAIZE est consulté et doit rendre un avis sur le Projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais soumis le 21 novembre 2024 au Conseil d'Administration de Sytral Mobilités l'organisme en charge.

Ce plan concerne les mobilités dans les 262 Communes de la Métropole de Lyon et des 11 Collectivités de Communes adjacentes constituant une nouvelle entité dite des « Territoires Lyonnais ».

Il vise l'horizon 2040 et contient obligatoirement :

- une étude portant sur son financement et ses recettes,
- une annexe traitant de l'accessibilité,
- une étude évaluant les émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques qu'il génère.

Cadre réglementaire

La réglementation des Mobilités a beaucoup évolué depuis 1982 confiant de plus en plus de pouvoirs de concertation, proposition et organisation aux diverses entités territoriales depuis le Conseil Régional jusqu'aux communes

En 2019 la loi dite LOM a franchi un pas simplificateur et unificateur en mutualisant des moyens, la suppression des zones blanches, et ainsi la structuration des réseaux de transports pour un meilleur usage, favorisant la décarbonation des transports, et permettant d'améliorer de la qualité de l'air.

Un code des transports définit par ailleurs des mesures spécifiques aux Territoires Lyonnais et liste tous les organismes qui outre l'Etat doivent être associés à la réalisation du projet.

Le projet de plan sera soumis à toutes les entités représentatives régionales jusqu'au niveau des communes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Le Plan éventuellement modifié sera ensuite soumis à une Enquête Publique.

Cadre géographique

Les « Territoires Lyonnais » concernés par le projet s'inscrivent dans un grand cadre, plus diffus mais ayant des logiques : de résidences, de déplacements, d'usages, constituant un bassin de vie reconnu par l'Institut National des Statistiques et des études Economique (INSEE) et Eurostat comme l'Agglomération Lyonnaise : une agglomération (sic) de taille européenne.

Pour ces deux institutions, l'Agglomération Lyonnaise est constituée d'un territoire très urbanisé de 20 km de rayon, entouré d'une Zone Urbaine Fonctionnelle domicile travail (ZUF) de 40, moins urbanisée qui englobe : Villefranche au Nord, Bourgoin Jallieu à l'Est et Vienne au Sud. Une Agglomération qui sera vraisemblablement encore plus dense en 2040.

Cadre temporel

Le cadre de 15 ans est une échelle de temps qui permet et exige des développements structurants, obligeant à dépasser les aspects de confort et d'économie du quotidien pour intégrer des données stratégiques permettant d'améliorer la résilience des réseaux, garantissant la permanence des services et des usages, et la sécurité des usagers.

Observations de la commune de Solaize

- a. Concernant les Zones à Faibles Emissions (ZFE) : comme l'a exprimé le Conseil lors d'une consultation antérieure, la Commune de Solaize considère :
 - Que les aides au changement de véhicules des personnes qui travaillent dans ces zones sont insuffisantes pour être efficaces,
 - Et que dans son secteur, les modes doux de substitution, ou le renforcement des cadences de passages des bus ne sont pas en phase avec le calendrier d'application des ZFE.
- b. Un constat : l'aspect « connaissance du problème » du Plan fait l'objet de 4 chapitres ambitions et de 3 chapitres objectifs, mais rien n'est dit sur l'exposition aux risques des usagers et des infrastructures de ses réseaux. Un **oubli engageant une responsabilité vis-à-vis des usagers**, et un **oubli menaçant la résilience de certains réseaux** pouvant avoir des **conséquences locales, régionales et nationales**.

Plus précisément, le plan de mobilité est un document d'orientation qui fixe des objectifs de report modal ambitieux d'ici à 2040. Son champ d'application couvre l'ensemble du département du Rhône. Les EPCI composant le territoire du Sytral devront élaborer un Plan Local de Mobilité qui viendra préciser les orientations du PDM. Pour Solaize, nous dépendrons donc du PLM Métropole. On peut se poser la question PLM pour un territoire aussi vaste et hétérogène dans ses pratiques de mobilité.

Les objectifs de report modal sont les suivants :

Mode	tx trajets 2025	tx trajets 2040	tx km 2025	tx km 2040
Voiture individuelle	44 %	18 %	63 %	43 %
Transports publics	18 %	25 %	27 %	41 %
Vélo	2 %	17 %	1 %	8 %

Pour y parvenir, le Sytral veut activer 4 leviers : réduire les distances, développer l'offre en transports en commun et cyclables, aménager l'espace public et mettre en place du conseil en mobilité. Le PDM couvre un large de spectre des mobilités : tous les modes, les équipements, les aménagements, les développements, les questions de droits et d'investissement. Il intègre également la question du fret.

Un manque notable tout de même vis-à-vis du droit : **il n'est pas du tout fait état de conformité avec le PPRI et les restrictions qu'il implique, notamment sur le territoire de la Vallée de la Chimie**

c. Concernant particulièrement Solaize, il n'y a pas de projets qui toucheront la commune pour l'amélioration des mobilités.

On peut noter le développement d'un RER métropolitain (avec les gares Serezin, Feyzin et Vernaison concernées). Projet très ambitieux mais qui va demander de lever pas mal de barrières, notamment institutionnelles (accords Etat/Région/Métropole) et techniques (réseau ferré saturé en l'état actuel).

Pour le fret, s'il est réaffirmé que la gare de triage de Sibelin doit être préservée, il est préconisé que le CFAL sud, indispensable, suive le tracé de la LGV.

Côté transports du Sytral, au-delà de l'ouverture du T10, il y a beaucoup de projets d'infrastructures de modes lourds, mais aucun ne concerne le sud lyonnais (T10, T4, métro D ne feront pas l'objet de prolongement). Avec l'ouverture du T10, nous pouvions espérer une amélioration de la desserte bus, mais aucun changement n'est prévu sur la ligne 39 et la ligne 60 Express doit s'arrêter à Feyzin mais il n'est pas prévu qu'elle vienne jusqu'à Solaize (cf COPIL T10).

Des investissements sont prévus pour améliorer l'intermodalité (parkings relais) mais rien de très précis. Une ligne de car à haut niveau de service reliant Givors à la gare de Vénissieux est prévue à l'horizon 2040. A priori elle desservira St-Symphorien-d'Ozon mais pas Solaize (passage par la N7).

Des lignes de covoiturage sont prévues pour passer à proximité de Solaize (Givors/Lyon et Vienne/CCPO/Lyon) avec l'aménagement d'aires de covoiturage et des systèmes de mise en relation.

Sur le financement, les communes ne semblent pas devoir y prendre part directement. La plupart des projets sont essentiellement du fait de la Métropole et du Sytral (5,5 milliards sur 15 ans pour ce dernier), avec le concours de la région, de SNCF Réseau et de l'Etat sur certains projets (RER métropolitain). On peut ainsi se poser la question du poids des communes dans la prise de décisions.

En résumé, nous pouvons saluer l'effort fourni et la précision de ce document d'orientation, notamment pour avoir intégré tout l'éventail des mobilités.

Nous devons attendre les précisions du PLM Métropole, mais nous pouvons d'ores et déjà nous inquiéter du fait que notre PLM prendra en compte la diversité du territoire qu'il couvre. On note également que côté offre TCL aucune amélioration ne semble poindre pour Solaize.

Nous concernant, le PDM ne semble miser que sur quelques aménagements cyclables et des mesures coercitives concernant l'utilisation de la voiture. **Notre délibération rappelle au Sytral que les ambitions de report modal ne sont pas atteignables avec aussi peu de considération pour une commune périurbaine telle que Solaize.**

d. Remarques de la commune de Solaize relatives aux aspects stratégiques structurants de nature à assurer la sécurité des usagers et la résilience des réseaux de nature à garantir la permanence des usages et des services.

Sur ces aspects le plan est hors sol en ne tenant aucun compte des réalités différenciées du terrain et notamment de l'exposition des usagers, du fret transporté et des infrastructures :

- Aux risques technologiques à cinétiques rapides liée à leurs activités ou à celles qui les bordent,
- Aux risques d'inondation à cinétiques lentes mais aux effets destructeurs.

Des risques qui sont connus, documentés, basés sur les informations officielles communiquées par la Préfecture et repris :

- Dans le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune en cours d'évolution vers le PICS intercommunal,
- Dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), remis aux habitants et consultable sur le site de la Mairie.

Des risques faisant depuis 15 ans l'objet d'interventions de notre part auprès des instances métropolitaines et préfectorales, ainsi que lors des réunions de la Commission de Suivi de Sites (Seveso) ou du Comité d'Information et d'Echanges (Gare de triage) de Sibelin, ainsi que lors de la Commission Ministérielle lancée en 2022 sur les Mobilités dans le Sud Est Lyonnais par le Ministre des Transports, notamment.

e. Recommandations de la Commune face à cette situation.

Considérant que le Projet souligne à raison le rôle central joué par le cœur métropolitain de l'Agglomération dans les mobilités des Territoires Lyonnais, la commune de Solaize souligne la nécessité de sécuriser et garantir le service de son autoroute Nord Sud devenue M6/M7, ses voies SNCF rive droite et rive gauche du Rhône, sa gare de triage de fret ferroviaire (Sibelin) d'intérêt national, sa voie fluviale et ses modes doux associés.

Considérant que dans cette vallée toutes les mobilités sont exposées aux risques naturels d'inondations naturelle ou technologique, aux risques technologiques de ses industries, du transport de matières dangereuses par route, par fer, ou voie fluviale,

Considérant que le contexte est celui de bouchons journaliers de la 2x3 voies - ex A7 devenue M7- pour lesquels la réglementation - outre ses risques intrinsèques - fait considérer dans les Etudes de Dangers des établissements à risques qui la bordent que 1800 personnes au km exposées, et cela sans possibilité d'y faire accéder rapidement des secours.

Considérant que dans le même secteur, la même réglementation fait actuellement réaménager 5477 logements riverains contre les risques à cinétiques rapides (toxique, thermique, et souffle) pouvant y exposer les habitants.

La Commune de Solaize constatant que cet axe vital est susceptible de se transformer en un piège, recommande :

- Que les mesures de sécurité permettant d'améliorer la sécurité des usagers et la permanence des usages et des mobilités soient prévues par le plan
- Que ces mesures distinguent celles urgentes faciles et rapides à réaliser de celles plus longues et difficiles, mais que le plan peut envisager et préparer, en toute connaissance et en toutes responsabilités.

f. La 1ère mesure urgente à prendre est logiquement la plus protectrice des personnes.

Elle concerne la 2x3 voies M7 régulièrement bloquée tous les matins et les soirs ainsi que lors des grands départs et retours en exposant comme dit 1800 personnes au km selon la réglementation prise en compte dans la réalisation des Etudes de Dangers des zones traversées et qui en fait la zone d'exposition des personnes la plus importante.

Elle consiste à réguler la circulation comme dans les tunnels avec un espacement obligatoire à définir et dépendant de la vitesse autorisée qui diviserait par 3 ou 4 le nombre de personnes exposées et permettrait l'accès des secours.

Mais cette mesure ne réglerait pas le cas d'un blocage prolongé de cette voie en cas d'accident technologique ou d'inondation majeurs qu'il convient de traiter avec une vision stratégique dépassant les aspects quotidiens de mobilités.

g. La 2nde mesure à prendre est stratégique mais rapide puisqu'administrative et préparant l'avenir.

Elle concerne le projet dit de Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) qui prévoit de ne pas la contourner mais en plus, **de couper son cœur métropolitain**.

La mesure consiste à décider et acter : que les aménagements actuels entre le tronçon Nord du CFAL et la gare de triage de Sibelin n'en constituent que la « Première Etape de Renfort Temporaire » et que le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise prévu à plus long terme, la contournera vraiment et n'en traversera pas la partie Sud de son cœur métropolitain.

Un point de sémantique qui soldera 20 ans de tergiversations et affirmera une volonté stratégique à long terme indispensable aux territoires en cours de densification de l'Agglomération Lyonnaise.

- h.** La 3ème mesure concerne le long terme et les mesures stratégiques routières que le présent plan devrait préparer. Pour conjurer le risque de blocage de longue durée de l'axe routier Nord Sud traversant la Vallée de la Chimie, la Commune de Solaize recommande l'étude et la réalisation d'une voie stratégique de contournement.
- i.** La 4ème mesure concerne le long terme et les mesures stratégiques ferroviaires que le présent plan devrait préparer. Afin de réduire le potentiel des risques technologiques de la gare de triage de Sibelin en milieu urbain, et de garantir l'acheminement du fret destiné aux autres régions ou pays que l'agglomération lyonnaise, dans un contexte de recours accru à ce mode de transport des marchandises, la Commune de Solaize recommande la réalisation d'un vrai Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise.

En conclusion

La Consultation de toutes les parties prenantes sur le Projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais réalisé par Sytral Mobilités est l'occasion unique pour chacune de décider de renforcer et sécuriser les mobilités de ce territoire unique et stratégique en lui-même ainsi qu'au niveau régional et national, et de le faire entrer sur le long terme, par la bonne porte, dans l'Histoire.

Ainsi informé, le Conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable au projet du nouveau Plan de Mobilité de l'agglomération lyonnaise

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 20

Délibération n°2025-03-09

Nouvelle Maison des Sports – approbation de l'APD et modalités de lancement des marchés de travaux

Rapporteur : Michèle TRINQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 25 mars 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 19 mars 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Brigitte HENRY,

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Vu la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020

Vu la délibération n°2023-11-34 du 28 novembre 2023 approuvant le programme de travaux et lançant le concours de maîtrise d'œuvre

La commune de Solaize a attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle Maison des Sports selon la procédure de concours restreinte de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse en application des articles L 2410-1 et suivants, L 2430-1 et suivants, R 2431-1 et suivants, R 2165-15 et suivants du code de la commande publique

Les travaux de construction de ce nouvel équipement répondant entièrement aux prescriptions d'accessibilité, prévoient :

- La construction d'un rdc comprenant vestiaires et sanitaires joueurs et arbitres, sanitaires publics, espace des délégués, buvette, salle de réception et salle de réunion pour les usagers du club de foot local
- La construction au-dessus, de vestiaires, sanitaires, salle de réunion autour d'une salle d'évolution et de réception avec son bar, d'environ 250 m2 pouvant se scinder en 2 salles indépendantes à destination des associations sportives d'évolution au sol ainsi qu'à la tenue de manifestations festives pour les associations ou la location des particuliers. Cet étage est en R+1 côté stade mais en RDC côté rue.
- L'aménagement des abords avec plantation d'arbres et gestion renouvelable des eaux de pluies
- La mise en œuvre de la géothermie et d'équipements performants en matière 'énergétique dans l'objectif d'atteindre un niveau de performance de bâtiment passif

Un permis de construire est déposé. Les phases d'avant-projet sommaire et d'avant-projet définitif sont réalisées. Elles permettent de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, dont celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- Définir les principes constructifs de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif
- Définir les matériaux
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques ;
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.
- Arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maître d'œuvre dans le respect des prévisions du Code de la commande publique.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif présentés est de 3 106 000 €ht (valeur février 2025) comme indiqué en annexe.

Il convient donc à présent d'envisager la phase constructive et de prévoir les modalités de lancement et de passation des marchés de travaux. De manière à sécuriser la procédure il conviendra de tenir compte de la possibilité d'aléas en phase PRO-DCE ainsi qu'en phase de réponse des entreprises et une enveloppe sécurisée de 10% du montant de l'APD est proposée pour cadrer le besoin précis à satisfaire.

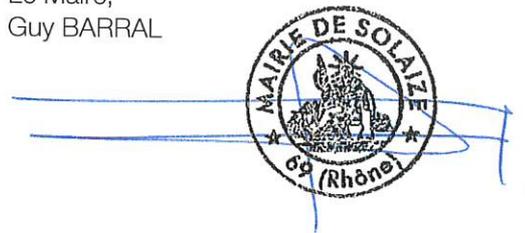
Compte tenu du montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée (5 537 999 €ht), il s'agira d'un marché à procédure adaptée (MAPA) en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif présenté,
- De valider ses aspects techniques et financiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation des entreprises dans le cadre de l'enveloppe incluant les aléas, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris pour les lots passés selon une procédure négociée après un appel d'offres infructueux, en fonction de la valeur estimée du besoin, conformément aux dispositions des articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du CCP, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre de l'enveloppe ci-dessus définie
- De produire les éléments ci-dessus en tant que de besoin à l'appui de tout dossier de demande de subvention et en particulier celui adressé aux services de l'Etat au titre de la DSIL 2025

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nouvelle maison des sports

120 rue des merles
69360 SOLAIZE

	Phase APD V2
Lot N°01 TERRASSEMENT - VRD - CLOTURES	330 000,00 €
Lot N°02 CONFORTEMENTS DE PAROIS	91 000,00 €
Lot N°03 GROS OEUVRE	556 000,00 €
Lot N°04 CHARPENTE METALLIQUE	299 000,00 €
Lot N°05 CHARPENTE BOIS	120 000,00 €
Lot N°06 COUVERTURE - ETANCHEITE	184 000,00 €
Lot N°07 REVETEMENT DE FACADES	95 000,00 €
Lot N°08 MENUISERIES EXTERIEURES ET FERMETURES	121 000,00 €
Lot N°09 SERRURERIE	109 000,00 €
Lot N°10 MENUISERIES INTERIEURES - MUR MOBILE	220 000,00 €
Lot N°11 PLATRERIE - PEINTURE	192 000,00 €
Lot N°12 CARRELAGES - FAÏENCES	57 000,00 €
Lot N°13 SOLS SOUPLES	26 000,00 €
Lot N°14 ELECTRICITE	160 000,00 €
Lot N°15 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	489 000,00 €
Lot N°16 ESPACES VERTS	57 000,00 €
TOTAL H.T	3 106 000,00 €